

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 juin 2014 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 7</b>	<b>Absence: 0</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire. Martine Carrier assiste également.

Deux (2) personnes sont présentes dans l'assistance à l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
  - 4.1 Séance spéciale du 6 mai 2014
  - 4.2 Séance ordinaire du 13 mai 2014
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
  - 5.3 Dépôt du rapport trimestriel au 30 avril 2014
  - 5.4 Autorisation de remaniement budgétaire
6. Rapports des comités
  - 6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité Culture et patrimoine tenue le 20 mai 2014
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Offre d'achat du Chevy Van 1988 (unité d'urgence)
9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Achat de bacs
  - 9.2 Achat d'arbres – Servitude du secteur 147/Cochrane



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**



No de résolution  
ou annotation

- 9.3 Autorisation à 9074-0226 Québec inc. à effectuer les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc – Prolongement de la rue du Hameau
10. Travaux publics
- 10.1 Octroi de contrat pour la location de deux camions de déneigement à l'heure incluant l'opérateur
- 10.2 Achat d'un ordinateur portable
11. Loisirs, culture et communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Prolongement de la rue du Hameau – Phase 2
- 12.1.1 Autorisation d'émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux
- 12.1.2 Autorisation de déposer une demande auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par Avizo experts-conseils pour la phase 2 du Développement du Hameau
- 12.1.3 Acceptation de la prise en charge des infrastructures
- 12.2 Travaux d'aménagement du parc du Hameau
- 12.3 Travaux d'aménagement du parc rue Bellevue
13. Administration
- 13.1 L'été de Compton (CIGN-FM) – proposition de partenariat été 2014
- 13.2 Congrès de la FQM
- 13.3 Tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook – 3 juillet 2014
- 13.4 Modification du greffe et du chef-lieu de la Cour municipale commune de Coaticook
- 13.5 Résolution d'opposition à la réduction possible des heures d'ouverture au bureau de poste de Compton
- 13.6 Achat d'une imprimante pour la trésorerie
- 13.7 Versement de la contribution annuelle 2013 et 2014 pour l'entretien du parc-école en vertu du protocole d'entente d'utilisation d'infrastructures de l'école Louis-Saint-Laurent
14. Ressources humaines
- 14.1 Modifications au Recueil de gestion des ressources humaines
15. Règlements
- 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2002-37-4.14 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2002-37
- 15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture, projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-34
- 15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement numéro 2002-34-4.14 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-34
- 15.4 Avis de motion, avec dispense de lecture, projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié.
- 15.5 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement no 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié.
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 juin 2014

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**



No de résolution  
ou annotation

- 16.1 Disposition d'un véhicule
- 17. Parole aux conseillers
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne s'adresse au Conseil concernant son désappointement en ce qui a trait à la tarification des camps de jour cette année. Elle demande au Conseil de se pencher sur ce problème, car il devient difficile pour les parents de plus d'un enfant de se prévaloir d'un camp de jour avec la tarification qui a augmenté cette année.

Le maire lui mentionne que cette année, le conseil a tenté d'offrir une autre option avec la Ville de Coaticook pour diminuer les coûts et faciliter la proximité pour ceux près de Coaticook. La problématique réside également dans le fait de l'absence de responsable qui prendrait la relève d'un camp de jour local ainsi que des lieux restreints propices à ce genre d'activités dans Compton. Les membres du conseil l'informent toutefois qu'ils se pencheront sur cette problématique à l'automne pour l'an prochain.

La citoyenne mentionne que la Ville de Sherbrooke subventionne 50% des frais de camp de jour. Elle demande si cette option serait envisageable pour Compton cette année. Le maire répond que pour cette année, le budget n'a pas prévu la subvention sous cette forme, mais que ceci fera partie de l'étude pour l'an prochain.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**158-2014-06-10**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil en retirant le point suivant :

10.2 Achat d'un ordinateur portable

et en ajoutant le point suivant :

16.1 Disposition d'un véhicule

- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**



No de résolution  
ou annotation

#### 4.1 Séance spéciale du 6 mai 2014

**159-2014-06-10**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 mai 2014 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 mai 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 mai 2014 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

#### 4.2 Séance ordinaire du 13 mai 2014

**160-2014-06-10**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 mai 2014 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2014 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

### 5. Trésorerie

#### 5.1 Approbation des comptes

**161-2014-06-10**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1<sup>er</sup> mai jointe à la présente et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement par chèque à qui de droit le cas échéant.

#### Annexe 1

En date du 31 mai 2014, des paiements ont été émis pour un total de :  
135 158.42\$

#### Annexe 2

Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2014	73 073.33\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 593.75\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	71 479.58\$

Adoptée à l'unanimité

#### 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, directrice générale par intérim



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**

- Éric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable Service d'urbanisme et des réseaux (aucune dépense sur délégation)
- Yvon Lapointe, directeur service de sécurité incendie

**5.3 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2014**

Le rapport budgétaire au 30 avril 2014 est déposé.

**5.4 Autorisation de remaniement budgétaire**

**162-2014-06-10**

**Considérant** qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant ainsi des dépassements de budget dans différents services;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

				Augmentation	Diminution
<b>Du poste :</b> 02 922 00 840	Frais de financement		Aucun frais sur règlement d'emprunt		<b>6 084</b>
<b>Aux postes :</b>					
02 210 00 441	Sécurité publique	Sûreté du Québec	Augmentation non prévue	5 544	
02 520 00 963	Santé et bien-être	Participation OMH	Budget révisé, coût plus important que prévu	540	
				<b>6 084</b>	

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**6. Rapports des comités**

**6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité Culture et patrimoine tenue le 20 mai 2014**

Le compte rendu de la rencontre du Comité Culture et patrimoine tenue le 20 mai 2014 est déposé.

**7. Rapport des activités des membres du conseil**

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

**8. Sécurité publique - protection contre les incendies**

**8.1 Offre d'achat du Chevy Van 1988 (unité d'urgence)**

**163-2014-06-10**

**Considérant** l'appel de propositions d'achat lancé en mai dernier;

**Considérant** qu'une seule proposition a été reçue en date du 3 juin;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville**



No de résolution  
ou annotation

**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accepter l'offre de monsieur Simon Mallet au montant de 2 000\$;
- b. que le directeur général ou son remplaçant désigné soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires au transfert de propriété du véhicule.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Simon Mallet  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Achat de bacs**

**164-2014-06-10**

**Considérant** qu'il y a lieu de se réapprovisionner en bacs pour les ordures, les matières recyclables et compostables;

**Considérant** les deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat des bacs suivants :
  - 49 bacs de 360 litres pour ordures à 78.80\$ chacun
  - 49 bacs de 360 litres pour recyclage à 78.80\$ chacun
  - 45 bacs de 240 litres pour compostage à 76.90\$ chacun

chez Gestion USD inc – Loubac, plus bas soumissionnaire conforme, pour un total de 11 182.84\$ plus transport et taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Matières résiduelles* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Gestion USD inc. – Loubac  
Travaux publics  
Trésorerie

**9.2 Achat d'arbres – Servitude du secteur 147/Cochrane**

**165-2014-06-10**

**Considérant** l'entente intervenue avec le propriétaire du 37 chemin Cochrane, M. Jean-Pierre Guilbault dans le cadre des travaux de servitude du secteur 147/Cochrane, il a été convenu de remettre les lieux dans le même état qu'avant les travaux, entre autres de remplacer les arbres qui ont dû être enlevés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de 7 arbres de 2.5 mètres au coût de 110.50\$ chacun ainsi que 10 arbres de 2 mètres au coût de 85\$ chacun pour un total de 1 623.50\$ plus les taxes applicables chez Serres Gagnon Botanix;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « Réseau distribution de l'eau ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Serres Gagnon Botanix  
Urbanisme et réseaux

**9.3 Autorisation à 9074-0226 Québec inc. à effectuer les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc – Prolongement de la rue du Hameau**

**166-2014-06-10**

**Considérant** que la municipalité désire boucler son réseau d'aqueduc au prolongement des travaux d'aqueduc et d'égout de la rue du Hameau par le promoteur 9074-0226 Québec inc.;

**Considérant** que la compagnie 9074-0226 Québec inc. fait exécuter les travaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la compagnie 9074-0226 Québec inc. à exécuter les travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc sur les lots 1 803 673 et 1 804 080 dans le but de boucler le réseau d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9074-0226 Québec inc  
Avizo expert-conseils  
Service urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**10. Travaux publics**

**10.1 Octroi de contrat pour la location de deux camions de déneigement à l'heure incluant l'opérateur**

**167-2014-06-10**

**Considérant** que des soumissions par l'intermédiaire du système électronique SEAO ont été lancées, compte tenu d'un besoin de deux camions de déneigement à l'heure incluant l'opérateur pour un total de 700 heures (350 heures pour chaque camion);

**Considérant** que nous avons reçu deux soumissions distinctes pour un total de deux camions;

**Considérant** que deux camions sont requis pour le déneigement du territoire de la municipalité pour la saison 2014-2015;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le conseil octroie le contrat pour la location d'un camion de déneigement à l'heure incluant l'opérateur à Les Excavations Réal Barrette inc. pour l'année 2014-2015 (350 heures) au taux de 175\$ l'heure plus les taxes applicables;
- b. que le conseil octroie le contrat pour la location d'un camion de déneigement à l'heure incluant l'opérateur à 9155-2331 Québec inc. pour l'année 2014-2015 (350 heures) au taux de 154\$ l'heure plus les taxes applicables;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Enlèvement de la neige* » pour une partie et soient prévus au budget 2015 du même service pour l'autre partie.

Adoptée à

cc : Les Excavations Réal Barrette inc.  
9155-2331 Québec inc.  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.2 Achat d'un ordinateur portable**

Ce point est retiré.

**11. Loisirs, culture et communautaire**

**12. Environnement, urbanisme et développement**

**12.1 Prolongement de la rue du Hameau – Phase 2**

**12.1.1 Autorisation d'émettre une attestation de la conformité  
aux règlements municipaux**

**168-2014-06-10**

**Considérant** que parmi les procédures à suivre dans le projet du promoteur dans le cadre des travaux de la phase 2 du prolongement de la rue du Hameau, ce dernier doit obtenir un certificat du ministère du Développement durable, Environnement, et Lutte contre les changements climatiques;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux pour le projet du développement du Hameau, phase 2 et le bouclage du réseau d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

cc : MDDELCC  
Avizo experts-conseils  
9074-0226 Québec inc  
Service Urbanisme et réseaux  
Dossier

**12.1.2 Autorisation de déposer une demande auprès du  
Ministère du Développement durable, Environnement et  
Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014

par **Avizo experts-conseils** pour la phase 2 du  
**Développement du Hameau**



No de résolution  
ou annotation

**169-2014-06-10**

**Considérant** que dans le cadre de la poursuite du projet Phase II du développement du Hameau et pour le bouclage d'aqueduc sur les lots 1 803 673 et 1 804 080 initié par le promoteur 9074-0226 Québec Inc., ce dernier doit déposer son projet au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation avant d'entreprendre les travaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la firme Avizo experts-conseils à transmettre une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'exécution des travaux nécessaires à la poursuite du développement rue du Hameau, phase II et pour le bouclage du réseau d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9074-0226 Québec Inc.  
Avizo experts-conseils  
Service Urbanisme et réseaux  
Dossier

**12.1.3 Acceptation de la prise en charge des infrastructures**

**170-2014-06-10**

**Considérant** qu'en accord avec les procédures à suivre dans le projet du développement du Hameau, phase II, la municipalité doit confirmer la prise en charge des infrastructures une fois les travaux terminés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité s'engage à prendre en charge les infrastructures, lorsque l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux aura émis le certificat de conformité des travaux réalisés.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9074-0226 Québec Inc.  
Avizo experts-conseils  
Service urbanisme et réseaux  
Dossier

**12.2 Travaux d'aménagement du parc du Hameau**

**171-2014-06-10**

**Considérant** que des travaux d'aménagement doivent débiter au parc du Hameau, entre autres du nivelage;

**Considérant** qu'un budget a été alloué pour des travaux d'aménagement de ce parc;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014



No de résolution  
ou annotation

**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser des dépenses en lien avec l'aménagement du parc du Hameau pour un montant ne dépassant pas 10 000\$ au net;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie

**12.3 Travaux d'aménagement du parc rue Bellevue**

**172-2014-06-10**

**Considérant** que des travaux d'aménagement doivent débiter au parc rue Bellevue, entre autres du nivelage;

**Considérant** qu'un budget a été alloué pour des travaux d'aménagement de ce parc;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson**  
**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser des dépenses en lien avec l'aménagement du parc rue Bellevue pour un montant ne dépassant pas 5 000\$ au net;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie

**13. Administration**

**13.1 L'été de Compton (CIGN-FM) – proposition de partenariat  
été 2014**

**173-2014-06-10**

**Considérant** la proposition de partenariat pour la saison été 2014 de Lilimagine Communications pour la diffusion pour l'été 2014;

**Considérant** que le Conseil désire poursuivre la diffusion de l'émission pour le moment appelée « *L'été de Compton* » entre midi et 14h00;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay**  
**APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la participation de la Municipalité pour la saison été 2014 à l'émission radiophonique laquelle sera diffusée sur CIGN-FM de midi à 14h axée sur les activités des citoyens de Compton et intitulée *L'été de Compton*

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**

à raison de 15 émissions de 35\$ chacune, soit un total de 525\$ plus les taxes applicables;

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Gestion municipale – autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Radio communautaire coopérative de la région de Coaticook  
Lilimagine Communications  
Trésorerie

**13.2 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités**

**174-2014-06-10**

**Considérant** la tenue du congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec les 25, 26 et 27 septembre prochains;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré**  
**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que les membres du conseil suivants soient autorisés à participer au prochain congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités :
- monsieur le conseiller Karl Tremblay
  - monsieur le conseiller François Rodrigue ou un autre membre du conseil
  - monsieur le conseiller René Jubinville
- b. que le directeur général soit autorisé à participer à ce congrès;
- c. que les frais d'inscription de 650\$ par personne de même que les autres frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Conseil* » en ce qui concerne les élus et du service « *Administration* » en ce qui concerne le directeur général, le tout, selon la nature des frais encourus.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook  
F Q M  
Trésorerie

**13.3 Tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook – 3 juillet 2014**

**175-2014-06-10**

**Considérant** la tenue le 3 juillet 2014 du tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay**  
**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que les membres du conseil dont les noms suivent soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**



No de résolution  
ou annotation

- M. Bernard Vanasse
- Mme Nicole Couture

- b. que les membres du personnel cadre, qui désirent participer à cette activité visant à promouvoir la famille soient autorisés à le faire;
- c. que les dépenses se rapportant à ces participations soient affectées aux postes appropriés selon les fonctions des participants.

Adoptée à l'unanimité

c.c. MRC de Coaticook  
Trésorerie

**13.4 Modification du greffe et du chef-lieu de la Cour municipale  
commune de Coaticook**

**176-2014-06-10**

**Considérant** que les services de Cour commune municipale existent dans la MRC de Coaticook;

**Considérant** que ces services sont assumés par la Ville de Coaticook depuis 1997;

**Considérant** que la Ville de Coaticook désire modifier l'adresse du chef-lieu et du greffe de la Cour municipale commune;

**Considérant** que cette modification doit être adoptée par la Ville et entérinée par les municipalités membres de la Cour municipale commune;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU** que le conseil de la Municipalité de Compton entérine la modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu de la Cour municipale commune laquelle sera dorénavant connue comme étant « 150 rue Child, Coaticook, Québec J1A 2B3 »

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Coaticook  
Municipalités membres

**13.5 Résolution d'opposition à la réduction possible des heures  
d'ouverture au bureau de poste de Compton**

**177-2014-06-10**

**Considérant** que le service offert par la Société canadienne des postes est indispensable au soutien et au développement de notre communauté;

**Considérant** que le conseil municipal démontre l'importance de ce service en lui réservant un espace à même les locaux de l'hôtel de ville;

**Considérant** que pour être efficace et répondre aux besoins de nos concitoyens il est nécessaire de maintenir le niveau de service actuel, soit l'ouverture à la clientèle dès 9h;

**Considérant** que le conseil de Compton juge que ses citoyens même s'ils habitent en milieu rural ont droit à un service universel et complet à partir de leur bureau de poste local;



No de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** que le conseil de la municipalité de Compton informe les autorités fédérales compétentes qu'il s'oppose à toute réduction des services de la Société canadienne des postes à son bureau de Compton y compris, sans restreindre toute autre réduction de service, toute réduction des heures d'ouverture du bureau et de service à la clientèle.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Jean Rousseau, Député fédéral du comté de Compton-Stanstead  
Mme Lisa Raitt, ministre responsable de la Société canadienne des Postes  
M. Denis Lebel, Ministre fédéral responsable du Québec  
Mme Susan Morissette, vice-présidente, Syndicat ACMP  
Maître de postes – Compton  
Dossier

**13.6 Achat d'une imprimante pour la trésorerie**

**178-2014-06-10**

**Considérant** qu'une imprimante est actuellement défectueuse et nécessiterait des réparations, dont le coût, serait considérable et vu l'âge avancé de l'appareil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat d'une imprimante de marque HP LaserJet Pro 400 chez PC-Expert au coût de 299.99\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : PC-Expert  
Trésorerie

**13.7 Versement de la contribution annuelle 2013 et 2014 pour  
l'entretien du parc-école en vertu du protocole d'entente  
d'utilisation d'infrastructures de l'école Louis-Saint-Laurent**

**179-2014-06-10**

**Considérant** le protocole d'entente d'utilisation d'infrastructures de l'école Louis-Saint-Laurent entre l'école primaire Louis-Saint-Laurent, la Commission scolaire des Hauts-Cantons et la municipalité depuis novembre 2005;

**Considérant** qu'en vertu de ce protocole, la municipalité doit verser une contribution annuelle de deux mille dollars (2 000\$) à l'école pour l'entretien du parc école;

**Considérant** que cette contribution n'a pas été versée en 2013 et que celle de 2014 est requise;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le versement d'un montant total de 4 000\$ à l'école Louis-Saint-Laurent couvrant les contributions de 2013 et 2014;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Autres - activités récréatives* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Ecole Louis-Saint-Laurent  
Trésorerie

**14. Ressources humaines**

**14.1 Modifications au Recueil de gestion des ressources humaines**

**180-2014-06-10**

**Considérant** que des précisions à l'article 3.03 au Recueil de gestion des ressources humaines traitant des congés santé ainsi qu'à l'article 4.03.04 traitant de la période de probation;

**Considérant** l'analyse et la recommandation du Comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le conseil accepte la recommandation du Comité administratif relative aux modifications plus amplement décrites au rapport annexé à la présente;
- b. que les modifications entrent en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**15. Règlements**

**15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2002-37-4.14 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2002-37**

**181-2014-06-10**

**Considérant** qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mai 2014;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2002-37-4.14 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2002-37.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



No de résolution  
ou annotation



---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-37-4.14**

**Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37**

---

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 mai 2014 ;

**En conséquence,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète, par ce règlement, ce qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-37-4.14 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37».

**Article 2**

Le chapitre 7 du règlement est, par le présent règlement, remplacé et se lit dorénavant comme suit :

---

**CHAPITRE 7: TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

**7.1 TARIF DES PERMIS**

Les tarifs requis pour l'émission de tout permis ou certificat sont établis comme suit. Ces tarifs peuvent être modifiés par résolution du Conseil municipal sans qu'il soit nécessaire de modifier tout le présent règlement.

**7.1.1 Permis de lotissement**

Le tarif pour l'émission de tout permis de lotissement est établi à 20\$, plus 2\$ du lot faisant l'objet d'une opération cadastrale.

**7.1.2 Permis de construction**

**7.1.2.1 Nouveau bâtiment**

Le tarif pour l'émission des permis de construction est établi comme suit :

- Construction résidentielle : 75\$ par logement
- Construction autre que résidentielle :
  - o Commerciale : 100\$
  - o Agricole étable : 150\$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**



No de résolution  
ou annotation

- Agricole : hangar, silo, etc. : 75\$
- Bâtiment complémentaire :
  - Remise, piscine, gazebo, bain à remous, etc. : 20\$
  - Garage détaché : 50\$

7.1.2.2 Agrandissement, modification et transformation d'un bâtiment

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour l'agrandissement, la modification ou la transformation d'un bâtiment est de :

Rénovation, agrandissement ou transformation :

- Résidentiel :
  - moins de 10 000\$ : 25\$
  - Plus de 10 000\$ : 50\$
- Commercial :
  - moins de 10 000\$ : 50\$
  - Plus de 10 000\$ : 75\$
- Agricole :
  - moins de 10 000\$ : 50\$
  - Plus de 10 000\$ : 75\$

**7.2 TARIF DES CERTIFICATS D'AUTORISATION**

Les tarifs pour l'émission des différents certificats d'autorisation sont établis au tableau 7.2.

**Tableau 7.2 : Tarification des certificats**

Certificat	Tarification
Le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment principal ou d'un terrain	20.00\$
Les travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou le littoral	20.00\$
L'implantation ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière	500.00\$
Le déplacement d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés autre qu'une maison-mobile	20.00\$
Le déplacement d'une maison-mobile	20.00\$
La réparation d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	20.00\$
La démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	20.00\$
L'implantation d'un usage ou d'une construction temporaire	20.00\$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de toute enseigne	20.00\$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de tout panneau-réclame	20.00\$
L'implantation ou la construction d'installations septiques	0.00\$
L'installation d'une piscine ou d'un accessoire	20.00\$
L'implantation d'un usage domestique	20.00\$
L'implantation ou la construction d'un dépôt de sel	20.00\$
Vente de garage	20.00\$
Accès public	20.00\$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	0.00\$
Autres	20.00\$
Entreposage et épandage des matières	20.00\$

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014



No de résolution  
ou annotation

\_\_\_\_\_  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jacques Leblond  
Directeur général

**15.2 Avis de motion, avec dispense de lecture, projet de règlement  
modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-34**

**182-2014-06-10**

**Monsieur le conseiller Karl Tremblay** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L'objet est de modifier le règlement de plan d'urbanisme concernant la modification de certaines affectations et les annexes cartographiques. Les dispositions sont décrites dans le premier projet de règlement no 2002-34-4.14 déposé conjointement avec cet avis de motion.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Le projet de règlement se lit comme suit :



Premier projet

---

**Projet de règlement numéro 2002-34-4.14**

**Modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme  
numéro 2002-34 afin de modifier certaines  
affectations du sol**

---

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son plan d'urbanisme;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 juin 2014 ;

**En conséquence,**

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**Article 1**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-34-4.14 et sous le titre de «*Règlement numéro 2002-34-4.14 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-34 afin de modifier certaines affectations du sol*»

**Article 2**

L'article 5.5 tel qu'édicté par le précédent règlement et qui concerne l'affectation «*Industrielle légère*» du plan d'urbanisme est, par le présent règlement, modifié par le remplacement de la première phrase du premier alinéa, comme suit :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**



No de résolution  
ou annotation

« Cette affectation se localise au sein du périmètre d'urbanisation ou des périmètres secondaires ».

**Article 3**

Le plan d'affectation du sol (plan 1) faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié comme suit :

- 1° La diminution de la superficie de l'affectation « Cr » (Commerciale routier) en :  
excluant les lots : 1 802 705; 1 803 963; 1 802 706;  
excluant une partie des lots 1 802 704 et une partie de 1 802 703;
- 2° L'ajout d'une nouvelle affectation « I » formée des lots exclus au paragraphe ci-dessus

le tout tel que présenté à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

\_\_\_\_\_  
Premier projet  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Premier projet  
Jacques Leblond  
Directeur général

**15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement numéro 2002-34-4.14 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-34**

**183-2014-06-10**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son plan d'urbanisme;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**En conséquence,**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement no 2002-34-4.14 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-34.

Adoptée à l'unanimité

Le projet de règlement se lit comme suit :



No de résolution  
ou annotation



Premier Projet

---

**Projet de règlement numéro 2002-34-4.14**

**Modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme  
numéro 2002-34 afin de modifier certaines  
affectations du sol**

---

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son plan d'urbanisme;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 juin 2014 ;

**En conséquence,**

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**Article 1**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-34-4.14 et sous le titre de «*Règlement numéro 2002-34-4.14 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-34 afin de modifier certaines affectations du sol*»

**Article 2**

L'article 5.5 qui concerne l'affectation « Industrielle légère » du plan d'urbanisme sera modifié par le remplacement de la première phrase du premier alinéa, comme suit :

« Cette affectation se localise au sein du périmètre d'urbanisation ou des périmètres secondaires ».

**Article**

Le plan d'affectation du sol (plan 1) faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié comme suit :

- 1° La diminution de la superficie de l'affectation « Cr » (Commerciale routier) en :  
excluant les lots : 1 802 705; 1 803 963; 1 802 706;  
excluant une partie des lots 1 802 704 et une partie de 1 802 703;
- 2° L'ajout d'une nouvelle affectation « I » formée des lots exclus au paragraphe ci-dessus

le tout tel que présenté à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014



No de résolution  
ou annotation

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Premier projet  
Bernard Vanasse  
Maire

Premier projet  
Jacques Leblond  
Directeur général

**15.4 Avis de motion, avec dispense de lecture, projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié.**

**184-2014-06-10**

**Monsieur le conseiller René Jubinville** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L'objet est de modifier le règlement de zonage concernant la modification de certaines zones et les annexes cartographiques. Les dispositions sont décrites dans le premier projet de règlement numéro 2002-35-19.14 déposé conjointement avec cet avis de motion.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Le projet de règlement se lit comme suit :



Premier projet

**Règlement numéro 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme modifié, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité au plan ;

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton a adopté un règlement de zonage numéro 2002-35 pour l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 10 juin 2014 ;

**En conséquence,**

**Le conseil décrète ce qui suit :**



No de résolution  
ou annotation

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Le présent règlement porte le numéro 2002-35-19.14 et s'intitule «*Règlement numéro 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié*».

### **Article 3**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2002-35 est modifié comme suit :

1. La diminution de superficie la zone « Cr-4 » en :
  - excluant les lots : 1 802 705; 1 803 963; 1 802 706;
  - excluant une partie des lots 1 802 704 et une partie de 1 802 703;
2. L'ajout d'une nouvelle zone « I-2 » formée des lots exclus au paragraphe ci-dessus le tout tel que présenté à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 4**

La grille des spécifications située à l'annexe 3 du règlement de zonage est modifiée par l'ajout de la zone « I-2 » à la suite de la zone « I-1 » avec les usages et spécifications associées, comme suit :

.....

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**

		ZONE				
	<b>CONSTRUCTIONS ET USAGES</b>	<b>I-1</b>	<b>I-2</b>			
<b>HABITATION</b>	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUEMLÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE					
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS					
	MAISON MOBILE					
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION					
RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE						
<b>COMMERCE</b>	COMMERCE OU SERVICE COURANT					
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL					
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT					
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS					
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX					
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE 6 CHAMBRES OU MOINS					
<b>BAR ET RESTAURATION</b>	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE PLUS DE 6 CHAMBRES					
	RESTAURANT					
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE					
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE					
	CAMPING					
	CABANE À SUCRE					
<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b>	SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE					
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE					
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE					
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT					
<b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b>	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE					
	PARC PUBLIC					
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE					
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR					
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU					
<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>	CENTRE COMMUNAUTAIRE					
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	DÉPÔT DE SEL					
<b>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b>	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU					
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION					
	INDUSTRIE LÉGÈRE					
	INDUSTRIE DE FAIBLE CONTRAINTE	Note 1				
	INDUSTRIE CONTRAIGNANTE					
<b>EXTRACTION</b>	ENTREPOSAGE INTÉRIEUR					
	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	COUR DE REBUS ET TRANSFORMATION MÉTALLIQUE					
	EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE, MINÉRAUX					
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	2			
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1			
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	10	10			
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	6	6			
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	3	3			
SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	6	6				
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,6	0,3			
		Note 1				
<b>NOTES</b>	<i>Note 1 : Sont spécifiquement autorisés : - atelier d'usinage  - fabricant de produits métalliques divers  - vente de détails de métal  - sciage de métal</i>					

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet  
\_\_\_\_\_  
**Bernard Vanasse**  
Maire

Premier projet  
\_\_\_\_\_  
**Jacques Leblond,**  
Directeur général

**15.5 Adoption, avec dispense de lecture, du premier projet de règlement no 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié.**

**185-2014-06-10**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le présent projet de règlement doit être conforme au plan d'urbanisme modifié;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**En conséquence,**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement no 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié.

Adoptée à l'unanimité

Le projet de règlement se lit comme suit :



Premier projet

---

**Règlement numéro 2002-35-19.14 modifiant  
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin  
d'assurer la conformité au plan d'urbanisme  
modifié**

---

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme modifié, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité au plan ;

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton a adopté un règlement de zonage numéro 2002-35 pour l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 10 juin 2014 ;

**En conséquence,**

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**Article 2**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**



No de résolution  
ou annotation

Le présent règlement porte le numéro 2002-35-19.14 et s'intitule «*Règlement numéro 2002-35-19.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié*».

**Article 3**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2002-35 est modifié comme suit :

1. La diminution de superficie la zone « Cr-4 » en :
  - excluant les lots : 1 802 705; 1 803 963; 1 802 706;
  - excluant une partie des lots 1 802 704 et une partie de 1 802 703;
2. L'ajout d'une nouvelle zone « I-2 » formée des lots exclus au paragraphe ci-dessus le tout tel que présenté à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4**

La grille des spécifications située à l'annexe 3 du règlement de zonage est modifiée en ajoutant la zone « I-2 » à la suite de la zone « I-1 » avec les usages et spécifications associées, comme suit :

.....



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**

		ZONE					
	<b>CONSTRUCTIONS ET USAGES</b>	<b>I-1</b>	<b>I-2</b>				
<b>HABITATION</b>	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE						
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUEMLÉE						
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE						
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE						
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE						
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS						
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS						
	MAISON MOBILE						
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION						
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE						
<b>COMMERCE</b>	COMMERCE OU SERVICE COURANT						
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL						
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT						
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS						
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX						
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE 6 CHAMBRES OU MOINS						
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE PLUS DE 6 CHAMBRES						
<b>BAR ET RESTAURATION</b>	RESTAURANT						
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE						
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE						
	CAMPING						
	CABANE À SUCRE						
	SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE						
<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b>	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE						
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE						
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT						
	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE						
<b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b>	PARC PUBLIC						
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE						
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR						
	MARINA, PLAGES, ACCÈS AU COURS D'EAU						
	CENTRE COMMUNAUTAIRE						
<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	DÉPÔT DE SEL						
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU						
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION						
<b>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b>	INDUSTRIE LÉGÈRE						
	INDUSTRIE DE FAIBLE CONTRAINTE	Note 1					
	INDUSTRIE CONTRAIGNANTE						
	ENTREPOSAGE INTÉRIEUR						
	ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
	COUR DE REBUS ET TRANSFORMATION MÉTALLIQUE						
<b>EXTRACTION</b>	EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE, MINÉRAUX						
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	2				
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1				
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	10	10				
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	6	6				
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	3	3				
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	6	6				
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,6	0,3				
<b>NORMES SPÉCIALES</b>		Note 1					
<b>NOTES</b>	Note 1 : Sont spécifiquement autorisés : - atelier d'usinage - fabricant de produits métalliques divers - vente de détails de métal - sciage de métal						

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet  
 \_\_\_\_\_  
**Bernard Vanasse**  
 Maire

Premier projet  
 \_\_\_\_\_  
**Jacques Leblond,**  
 Directeur général

**16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 juin 2014**

**16.1 Disposition d'un véhicule**

**186-2014-06-10**

**Considérant** la décision du conseil de disposer du camion de cueillette des ordures (International 7400-2004) telle qu'exprimée à la résolution 069-2014-03-11 ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'un prix minimum avait été fixé ;

**Considérant** qu'aucune offre n'a été reçue depuis ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le conseil mandate le directeur général à préparer et à publier, selon les dernières discussions, les documents requis afin d'obtenir des offres pour la disposition du véhicule International 7400 2005 équipé avec benne ;
- b. que les deniers requis pour les publications soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**17. Parole aux conseillers**

Monsieur le conseiller Tremblay informe que l'arrivée récente au Québec d'un insecte exotique envahissant nommé « agrile du frêne ». Il invite les élus à consulter la documentation reçue à cet effet. De l'information sera publiée dans le journal local ainsi que sur le site web.

Madame la conseillère Couture donne un bref compte rendu du Café-rencontre qui s'est tenu le 6 juin dernier. L'activité fût très appréciée par les 75 participants. Une partie des mémoires vivantes fût présentée. De l'information sur ce que l'organisme Vie Active peut offrir aux citoyens. Un bilan de ce qui a été fait et ce qui est projeté dans le cadre du plan d'action Familles/Aînés a également été transmis par madame Couture aux participants.

Madame la conseillère Masson s'informe où en est le projet d'agrandissement de l'école. Le directeur général mentionne qu'il a communiqué avec la Commission scolaire et que la procédure doit être recommencée, vu les divers remaniements à la suite des dernières élections provinciales.

Monsieur le conseiller Mégré s'informe quand l'application de l'abat-poussière sera complétée, en particulier sur le chemin Drouin. Le directeur général mentionne que les opérations seront complétées cette semaine.

Monsieur le conseiller Jubinville s'informe des derniers développements sur l'organisation de la Saint-Jean. Madame Masson lui fait un bref compte rendu des étapes entreprises jusqu'à maintenant.

Monsieur le conseiller Rodrigue fait mention que la traverse des piétons sur le chemin de Hatley n'est pas toujours respectée. Une intervention auprès de la S.Q. sera faite pour une présence près de cet endroit d'ici la fin de l'école. Il demande où en est l'installation de l'intercom dans le vestibule. Le directeur général verra à ce que l'appareil soit installé.

Monsieur le maire remercie le conseiller Mégré pour l'organisation et le succès de la Journée de l'Arbre ainsi que les autres membres du Conseil qui se sont présentés pour prêter main forte.

Il remercie également la conseillère Couture pour l'organisation du Café rencontre et l'énergie déployée pour la tenue de cette activité.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2014**



No de résolution  
ou annotation

Il invite les membres du conseil qui sont disponibles pour donner du temps lors de la Fête nationale du 23 juin prochain.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen s'informe à savoir qui détermine la tarification de la taxe de droit de mutation. Le directeur général lui répond qu'il s'agit d'une loi provinciale et qu'elle est appliquée dans toutes les municipalités.

**19. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h55, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Jacques Leblond, avocat, OMA  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.